

SÉANCE DU 5 AOÛT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq août, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à dix-huit heures trente, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel RAZAFIMBELO, Maire.

Présents : Michel RAZAFIMBELO, Maire,
Michel CLABAUT, Bernard PAPILLON, Adjoint,
Aurore GARDES, Audrey VATTAIRE, Alexandre DEMORGNY, Julien MERVEILLEUX, Habiba HONDROYANIDI, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Bezza BERKANI, Marlène HALTER (a donné pouvoir à Julien MERVEILLEUX), Alexandre BIENFAIT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Habiba HONDROYANIDI

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du 19 juin 2024.

1. Election délégué titulaire au syndicat intercommunal des collèges Marines, Vigny et Lycée de Chars
2. Election délégué titulaire au syndicat intercommunal des eaux du val de Viosne
3. Election délégué suppléant du SMIRTOM
4. Election délégué suppléant du syndicat intercommunal de Gendarmerie
5. Ouverture du périscolaire par la collectivité
6. Tarifs appliqués aux familles
7. Règlement intérieur du périscolaire
8. Convention de participation de la commune de Berville au périscolaire
9. Subvention communale au SRPI pour la bibliothèque de Berville

ELECTION DELEGUE TITULAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES MARINES, VIGNY ET LYCEE DE CHARS

Monsieur Le Maire expose la démission d'un conseiller municipal et décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire qui représentera la commune au Syndicat Intercommunal des Collèges de Marines, Vigny et le Lycée de Chars ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Habiba HONDROYANIDI – [REDACTED] – Haravilliers
Port : [REDACTED] – Mail : [REDACTED], en qualité de déléguée titulaire,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ELECTION DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL DE VIOSNE

Monsieur Le Maire expose la démission d'un conseiller municipal et décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire qui représentera la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Michel RAZAFIMBELO en qualité de délégué titulaire,
Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ELECTION DELEGUE SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMIRTOM)

Monsieur Le Maire expose la démission d'un conseiller municipal et décide de procéder à l'élection d'un délégué suppléant qui représentera la commune au SMIRTOM ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Audrey VATTAIRE en qualité de délégué suppléant,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ELECTION DELEGUE SUPPLÉANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARINES

Monsieur Le Maire expose la démission d'un conseiller municipal et décide de procéder à l'élection d'un délégué suppléant qui représentera la commune au syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de marines ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Habiba HONDROYANIDI – [REDACTED] – Haravilliers

Port : [REDACTED] – Mail : [REDACTED], en qualité de déléguée suppléant,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OUVERTURE DU PÉRISCOLAIRE PAR LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire expose que l'Association « Les Lutins du Vexin » a officiellement rompu sa collaboration avec la Mairie et a rendu les clés des locaux de la collectivité le vendredi 5 juillet 2024 à 19h00.

Afin de répondre aux besoins de garde des familles et après un travail d'audit, de recrutement et de rafraîchissement des locaux, le Maire propose que l'accueil du périscolaire soit repris par la collectivité dès le lundi 2 septembre 2024.

Il est proposé d'ouvrir cet accueil dans les locaux de la Mairie les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 19h00.

L'encadrement des enfants sera assuré par un personnel formé pour un maximum de 40 enfants âgés de 3 à 11 ans.

Le nombre d'agents quotidien sera ajusté en fonction des effectifs d'enfants à accueillir.

Cet accueil ne prévoira pas la distribution du goûter qui restera à la charge des familles.

Un portail famille sera créé via un logiciel afin que les familles puissent inscrire leur(s) enfant(s) sur leur espace personnel. Ainsi, elles pourront y déposer des documents utiles au personnel et y retrouver leur facture mensuelle.

Le règlement des factures sera effectué mensuellement par prélèvement automatique ou par chèque en cas de rejet du prélèvement.

Les familles devront prendre connaissance du règlement intérieur du périscolaire et l'accepter afin de pouvoir inscrire leur(s) enfant(s).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Haravilliers, accepte à l'unanimité, d'ouvrir l'accueil du périscolaire à compter du 2 septembre 2024 au sein des locaux de la Mairie.

TARIFS APPLIQUÉS AUX FAMILLES POUR LE PÉRISCOLAIRE HARAVILLIERS

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'accueil du périscolaire 2024-2025 qui sera ouvert par la collectivité dès le 2 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et fixe les tarifs 2024-2025 comme suit :

- ✓ Accueil de 7h30 à 8h50 = 3,50€/enfant
- ✓ Accueil de 16h30 à 17h00 = 2,50€/enfant
- ✓ Accueil de 17h00 à 19h00 = 3,25€/enfant
- ✓ 1^{ère} retard après 19h00 = rappel à l'ordre
- ✓ 2nd retard après 19h00 = majoration 10€/enfant
- ✓ 3^{ème} retard après 19h00 = majoration 20€/enfant

Il n'y aura pas de frais d'adhésion à régler.

Il sera prévu de diminuer légèrement les tarifs appliqués aux familles dès lors que la collectivité sera agréée par la CAF du Val d'Oise.

REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRES HARAVILLIERS

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil un règlement intérieur pour le bon fonctionnement du périscolaire d'Haravilliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement intérieur du périscolaire d'Haravilliers annexé à la présente délibération.



Règlement intérieur du périscolaire d'Haravilliers



Préambule:

La commune d'Haravilliers met en place un service d'accueil périscolaire pour les enfants des écoles du SRPI Berville-Haravilliers, dans la mesure des places disponibles. L'accueil du périscolaire est un service municipal, placé sous la responsabilité du Maire d'Haravilliers.

Le présent règlement a été élaboré à la suite du Conseil Municipal en date du 19/06/2024 pour être appliqué dès l'ouverture de l'accueil périscolaire de la rentrée de septembre 2024.

Vous nous confiez vos enfants durant le temps périscolaire. Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées. Le temps d'accueil périscolaire est priorisé aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un seul dans le cas de familles monoparentales) et ne peuvent assurer l'accompagnement lors de l'ouverture et la récupération lors de la fermeture des écoles. L'objectif de l'accueil périscolaire est d'assurer une transition douce entre la fin de l'école et le retour à la maison. Ce temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments différents et complémentaires de l'école. Le goûter est à charge de chaque famille.

Article 1: Inscriptions/annulations.

Avant toute inscription, les familles doivent être à jour de leur paiement de factures.

Les inscriptions se font via le portail famille de manière dématérialisée. Pour que l'inscription soit validée, le dossier de l'enfant se doit d'être complet avec toutes les pièces justificatives fournies.

Les familles doivent valider toutes les périodes, le calendrier de présence de l'enfant.

Les annulations doivent être faites sur le portail famille et par envoi de mail à l'adresse: periscolaire@haravilliers.com au plus tard le vendredi 10h pour les lundis/mardis et au plus tard le mardi 10h pour les jeudis/vendredis.

Toute absence sera facturée au taux horaire réservé par la famille sauf en cas de maladie où un certificat médical devra être fourni dans les 48h par mail et fera foi.

Tout changement (situation familiale ou coordonnées) devra être transmis dans les plus brefs délais par mail et sur le portail famille.

Article 2: Horaires et tarifs.

HORAIRES	TARIF
7h30 - 8h50	3€50
16h30 - 17h00	2€50
17h00 - 19h00	3€25

Toute tranche horaire entamée sera due

Les enfants prenant le transport scolaire pour l'école de Berville seront amenés sous la responsabilité d'un animateur jusqu'au car et placés sous la responsabilité de l'accompagnateur du car.

En cas de prise en charge de « dernière minute », sous réserve de place disponible et de dossier complet, une majoration du tarif en vigueur de 3€ sera faite la première fois par enfant puis de 5€ pour les fois suivantes.

Dans le cas où les parents (ou la personne en charge de récupérer l'enfant) seraient en retard après 19h00, un premier rappel à l'ordre sera prononcé.

A compter du second rappel à l'ordre, une majoration forfaitaire de 10€ (par enfant) en plus du tarif habituel sera appliqué sur la facture, sans que les parents ne puissent y redire.

A compter du troisième rappel à l'ordre, la majoration forfaitaire sera de 20€ par enfant.

Si les retards persistent, une exclusion temporaire voire définitive pourra s'imposer, après convocation par Le Maire et/ou la délégation périscolaire.

En cas d'oubli de goûter, il pourra exceptionnellement être fourni en fonction des stocks et sera facturé 2,50€/enfant.

Article 3: Paiement.

Le prélèvement automatique s'effectuera le 10 du mois suivant la présence de l'enfant.

Article 4: Discipline.

Les enfants devront, tout comme les parents, se montrer respectueux des personnes adultes mais également des autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci.

Tout manquement à ces règles fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents. L'équipe d'encadrement inscrira également ces manquements dans un registre.

En cas de répétition de comportement jugé déplacé, violent ou inapproprié, les parents seront convoqués par Le Maire et/ou la délégation du périscolaire et l'enfant pourra être exclu temporairement voir définitivement.

Article 5: Assurance.

Les parents ont obligation de transmettre une attestation d'assurance de responsabilité civile extra-scolaire (souvent la même que celle transmise à l'école) pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner aux tiers pendant les horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Aucun jeu/jouet/bijou ne devra être apporté. L'accueil périscolaire ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, casse ou vol.

Article 6: Hygiène et Santé.

Un enfant malade ne peut être admis.

L'enfant admis à la garderie doit être propre.

Aucun médicament ne doit être introduit, ni être donné à l'accueil périscolaire (sauf cas particulier, lors de la mise en place de PAI: Projet d'Accueil Individualisé validé et contre-signé par la commune)

En cas de problème de santé (maladie: fièvre, vomissement, ...) le personnel avertira la famille qui devra venir récupérer l'enfant au plus vite. En cas d'incident (malaise, chute...) le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15. La famille sera avertie parallèlement.

Article 7: Acceptation du règlement et admission.

L'admission de votre/vos enfant(s) au service d'accueil du périscolaire est soumise à l'acceptation préalable par les parents ou représentant légaux du présent règlement intérieur qui doit être signé.

**Ce règlement doit être signé et posté
avec les autres documents obligatoires pour validation du dossier.**

Nom/Prénom/Classe de l'enfant 1: / /

Nom/Prénom/Classe de l'enfant 2: / /

Nom/Prénom/Classe de l'enfant 3: / /

Date: ____ / ____ / ____.

«Lu et approuvé»

Signature des
responsables légaux:

Le Maire,
Mr RAZAFIMBELO:



CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BERVILLE POUR LA PARTICIPATION AU PERISCOLAIRE D'HARAVILLIERS

Monsieur le Maire propose de signer une convention financière avec la Mairie de Berville pour participer au bon fonctionnement du périscolaire d'Haravilliers et pouvoir accueillir les enfants de Berville.

Cette convention débutera dès l'ouverture du périscolaire d'Haravilliers le 2 septembre 2024, définira le tarif annuel ou mensuel versé par la Mairie de Berville à la Mairie d'Haravilliers et pourra être renouvelée tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la signature d'une convention de participation avec la Mairie de Berville.

SUBVENTION COMMUNALE AU SRPI POUR LA BIBLIOTHEQUE DE BERVILLE

Le Maire expose :

La bibliothèque de Berville accueille les enfants du CE2 au CM2 de Berville et d'Haravilliers, en dehors des vacances scolaires afin de les inciter à lire.
Une subvention permettrait d'acheter des livres et de les renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Haravilliers, à l'unanimité, n'accorde pas de subvention à la bibliothèque de Berville pour cette année.

Séance levée à 20h30.

Le secrétaire,
Habiba HONDROYANIDI



Le Maire,
Michel RAZAFIMBELO



The seal of the Mairie d'Haravilliers (Val d'Oise) is circular, featuring a central figure holding a staff and a sunburst above their head. The text 'MAIRIE D'HARAVILLIERS' is written around the top inner edge, and '(Val d'Oise)' is at the bottom. Two stars are positioned on either side of the bottom text.